

Service Police Municipale
Réf agent RH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU N°14 BIS AU N°19 LE VENDREDI 20 JUIN 2025 DE 18H00 AU SAMEDI 21 JUIN A 01H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1, et L2213-4

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant la demande faite par les riverains par l'organisation de la fête des voisins

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, rue Pierre et Marie Curie à l'occasion de la « Fête des Voisins ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Pierre et Marie Curie à l'occasion de la « Fête des Voisins » le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 au samedi 21 juin à 01h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 09 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 15.05.2025.....

